

Gesnois Bilurien
 Communauté de Communes
 du Gesnois Bilurien

Département de la Sarthe (72)

Commune de BOULOIRE
 Plan général
 Règlement graphique
 Plan n° 3

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
 Approbation : 13/10/2022
 Modification simplifiée n°1 : J.../...

Echelle courante 1:8843
 DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

Contour de zone

- Ua Zone urbaine centrale
- Ub Zone urbaine périphérique
- Uh Zone urbaine liée aux hameaux
- Uz Zone urbaine à vocation équipement
- Uz Zone urbaine à vocation d'activité
- Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

IAU Zone à urbaniser à vocation habitat
 IAUE Zone à urbaniser à vocation équipement
 IAUEZ Zone à urbaniser à vocation activité économique
 2AU Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
 2AUZ Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
 2AUZc Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique

A Zone agricole
 N Zone naturelle
 Nf Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
 Nce Zone naturelle liée à une activité de carrière
 Ncd Zone naturelle liée au Château du Bois Doué
 Nj Zone naturelle liée à la présence de jardins

Ua Zone urbaine centrale
 Ub Zone urbaine périphérique
 Uh Zone urbaine liée aux hameaux
 Uz Zone urbaine à vocation équipement
 Uz Zone urbaine à vocation d'activité
 Uzc Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

Prescriptions

- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- Hais à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul (Loi Barnier)
- Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Marge de recul - cours d'eau (5 m)
- Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

Information

- Cours d'eau
- Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire faible urbaine
- Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne urbaine
- Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire moyenne naturelle
- Plan de prévention du risque inondation - Zone réglementaire forte
- Zones affectées par le bruit
- Limites communales
- Parcelle
- Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
5	Aménagement du carrefour	BOULOIRE	Commune	549
6	Cheminement doux	BOULOIRE	Commune	108
7	Elargissement de voirie	BOULOIRE	Commune	887

